

SIVOM Le Rieu
Mairie
1, route de la Tour
42800 SAINT MARTIN LA PLAINE

SIVOM Le Rieu

Comité syndical du 9 mars 2020, 14 heures - Saint Martin la Plaine

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 16 décembre 2019
2. Finances : Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget « Stade de football »
3. Finances : Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget « Stade de football »
4. Finances : Budget « Stade de football » - Affectation du résultat
5. Finances : Décisions budgétaires modificatives n°1 - Budget « Stade de football »
6. Finances : Répartition des recettes fiscales
7. Finances : Décision budgétaire modificative n°1 - Budget « Pôle technique »
8. Personnel : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Technique du SIVOM
9. Personnel : Convention Pôle Santé avec CDG42
10. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
11. Questions diverses

Compte-Rendu

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Votes par procuration : 1
Nombre de conseillers votant : 9

Le 9 mars 2020, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 28 février 2020 s'est réuni en mairie de Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Christian Fayolle,

En présence de :

Christian Fayolle, Marc Rosier, Daniel Blondeau Marie-Josèphe Bonnard, Jean-Louis Chouvellon, Jean-Marc Fabre, Martial Fauchet, Guy Piegay.

Excusée : Janine Ruas

Pouvoirs :

Sylvie Bréassier a donné pouvoir à Guy Piegay

Secrétaire de Séance : Martial Fauchet

Question n°1 : Approbation du Compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Question n° 2 : Approbation du compte de gestion 2019, SIVOM Le Rieu, Budget « Stade de football »

Rapporteur : Monsieur le Président

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des [pièces justificatives](#), jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2019 est conforme au compte administratif.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2019, du budget « Stade de football ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du budget « Stade de football » pour l'année 2019.

Question n° 3 : Approbation du compte administratif 2019, SIVOM Le Rieu, Budget « Stade de football »

Rapporteur : Marc ROSIER, Vice Président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

SIVOM Le Rieu Compte administratif 2019

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018		
Opération de l'exercice 2019	20 114.90	53 038.00
Résultats cumulés de l'exercice 2019		32 923.10
Investissement		

Résultats reportés 2018		156 897.74
Opération de l'exercice 2019	239 361.60	185 178.55
Résultats cumulés de l'exercice 2019		102 714.69
Résultats de clôture 2019		135 637.79

La discussion ayant eu lieu, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- approuve le compte administratif 2019 du SIVOM Le Rieu, budget « Stade de football ».

Question n° 4 : Affectation du résultat - Budget « Stade de football »

Rapporteur : Monsieur le Président

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement excédentaire 2019 : 32 923,10 € Résultat cumulé : 32 923,10 €
 Résultat d'investissement déficitaire 2019 : - 54 183,05 € Résultat cumulé : 102 714,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Arrête l'affectation du résultat 2019 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		32 923,10 euros
Affectation du résultat	Article : 1068	32 923,10 euros

Question n° 5 : Décision budgétaire modificative n° 1 - Budget 2020 - Pôle « Stade de Football »

Suite à l'affectation du résultat 2019, il est proposé de modifier le budget 2020 par décision modificative. Il est ainsi proposé :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	91 962.79	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 714.69
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	32 923.10
		1641 - Emprunts	- 43 675.00
TOTAL	91 962.79	TOTAL	91 962.79

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- Arrête la décision modificative ci-dessus.

Question n° 6 : Répartitions des recettes fiscales - Compétence « Stade de football »
Rapporteur : Monsieur le Président

Les recettes du SIVOM Le Rieu, compétence « Stade de football » sont fiscalisées et réparties sur les communes de Saint Martin la Plaine et Saint Joseph selon une clé de répartition différente en fonction de leur nature : investissement ou fonctionnement.

Nature des dépenses	Montant 2020	En % du total
Charges à caractère général	10 230.00	
Autres charges de gestion courante	145.00	
Dépenses imprévues	1 200.00	
Amortissement	2 800.00	
Sous total de Fonctionnement	14 375.00	27.12 %
Virement	31 425.00	
Charges financières	7 200.00	
Sous total Investissement	38 625.00	72.88 %
Total	53 000.00	100 %

Communes	Répartition				
	Fonctionnement		Investissement		Total
		14 375.00		38 625.00	53 000.00
Saint Martin la Plaine	50 %	7 187.50	60 %	23 175.00	30 362.50
Saint Joseph	50 %	7 187.50	40 %	15 450.00	22 637.50

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- Arrête la répartition des recettes fiscales comme ci-dessus.

Question n°7 : Décision budgétaire modificative sur le budget principal, Compétence « Pôle Technique »

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à une remarque de la Trésorerie et conformément à la réglementation en vigueur de la nomenclature comptable M14, il ne faut pas inscrire de prévisions dans le compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Il vous est proposé de supprimer les crédits des « Produits des cessions d'immobilisations » de 3 000 euros et de créditer les « Autres produits divers de gestion courante » de 3 000 euros.

Section de fonctionnement :

77 Produits exceptionnels

775 : Produits des cessions d'immobilisations : - 3 000 euros

75 Autres produits de gestion courante

7588 : Autres produits divers de gestion courante : + 3 000 euros

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

Question n°8 : Personnel : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Technique du SIVOM

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-13-1

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule à un agent lorsque la fonction le justifie, doit être encadrée par une délibération de l'assemblée délibérante,

Considérant que le SIVOM dispose d'un véhicule pouvant être mis à disposition d'un agent,

Considérant que la fonction assumée par le Directeur des Services Techniques du SIVOM nécessite la mise à disposition d'un véhicule,

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- Approuve l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2020 au Directeur des Services Techniques du SIVOM, selon les conditions suivantes :
Il pourra se déplacer librement dans les départements : 42 (Loire), 43 (Haute-Loire), 38 (Isère) et 69 (Rhône).
Pour tout autre déplacement, le Directeur des Services Techniques devra en informer son supérieur hiérarchique et obtenir un ordre de mission.
Le carburant, l'assurance et l'entretien du véhicule sont financés par le SIVOM.
- Ce véhicule de fonction est considéré comme un avantage en nature et indiqué sur la fiche de paie selon les textes en vigueur.

Question n°9 : Personnel : Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail (CDG42)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Président expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué au SIVOM Le Rieu un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.
- que le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2020, sur la base annuelle de 92 € (quatre-vingt-douze euros) par agent,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

- décide de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2020, sur la base annuelle de 92 € (quatre-vingt-douze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- autorise le Président à signer la convention en résultant.

Question n° 10 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'au même titre que les entreprises, les collectivités publiques sont astreintes à des obligations légales très strictes en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels. En vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales et les établissements publics sont dans l'obligation de réaliser un document unique dès lors qu'elles comptent au moins un salarié.

Le document unique va permettre d'identifier les risques encourus aux différents postes de travail du SIVOM, de les évaluer et de les anticiper par la mise en place de solutions de protection. Il permettra également d'informer les agents et de les former à la prévention de ces risques.

Par une politique de gestion et de prévention des risques efficace, le SIVOM Le Rieu assure aux agents un environnement professionnel plus sûr, une meilleure gestion et un contrôle accru de son matériel. C'est l'un des leviers pour faire baisser le nombre d'accidents du travail au sein des collectivités territoriales, très pénalisants tant au point de vue organisationnel que financier.

Le document unique du SIVOM a été élaboré par un groupe de travail composé d'agents et d'élus, il est proposé à la validation du Comité Syndical avant signature par le Président. Il sera ensuite adressé au CHSCT pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnel tel que présenté par Monsieur le Président
- Dit que ce Document sera transmis pour avis au CHSCT.
- Charge le Président de son suivi.

Questions diverses :

Monsieur le Président indique que c'est aujourd'hui le dernier Conseil Syndical de la mandature. Il remercie le premier Président du SIVU. C'est une belle expérience. La mutualisation a permis la réalisation d'un équipement sportif, un stade de football de très haut niveau. La mutualisation des services techniques de la commune de Saint Joseph et de Saint Martin la Plaine est prometteuse d'un bon fonctionnement des services. **Marc Rosier**, qui quitte aussi son poste de maire et par la même son poste de Vice-Président, confirme que le SIVU puis le SIVOM ont vu de belles réalisations, prometteuses pour l'avenir. Les élus présents adressent leurs remerciements au Président et Vice-Président.

Christian Fayolle indique que les Présidents et Vice-Président des communautés et de métropoles restent en poste au plus tard jusqu'au 24 avril.

Le prochain Conseil Syndical sera à fixer en fonction de ces prochaines échéances.

Le Conseil Syndical est clos à 15h22

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE
Le 10 mars 2020
Le Président
Christian Fayolle